



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2022
2022/102

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE EN VUE DU PORTAGE FONCIER DES PARCELLES AC N°17 ET N°333 SISES BOULEVARD DE BRIERE.

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et aux Travaux présente le dossier.

La commune d'Herbignac a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, d'acquérir et porter la propriété cadastrée AC 17 et AC 333, pour une surface totale de 410 m², située ZAC des Prés Blancs, le long du boulevard de la Brière.

Pour rappel, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire Atlantique, intervient pour le compte des collectivités ou de structures publiques en vue de la constitution de réserves foncières ou la réalisation d'opérations d'aménagement. Les axes d'intervention de l'EPF

concernent le logement, la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs, la requalification des zones d'activités et la protection des espaces agricoles et naturels.

Le bénéficiaire (la commune) s'engage en contrepartie à racheter les biens acquis à l'issue d'une durée de portage déterminée par la convention de portage.

Le Plan Guide de la commune réalisé dans le cadre de l'AMI Cœur de Ville/ Cœur de bourg et du programme Petites Villes de Demain, a confirmé l'utilité de créer un pôle mobilité à Herbignac, proche du centre-ville.

Le renouvellement urbain du quartier des Prés Blancs, réalisé dans le cadre de la ZAC des Prés Blancs est une opportunité pour y intégrer les questions de mobilité.

C'est pourquoi, l'acquisition des parcelles AC n°17 et n°333 et de son bâtiment, donne l'occasion de repenser la desserte en transports en commun et les traversées des piétons et des vélos au niveau du boulevard de Brière.

Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des centres-villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF de Loire Atlantique.

Dans le cadre d'une négociation amiable menée par l'EPF, le propriétaire du bien a donné son accord pour céder son bien au prix de 135 000,00 €. Suite à cette décision, une rencontre a eu lieu entre les parties prenantes : le propriétaire, le locataire en place, l'EPF et la Commune.

Il convient désormais de définir les modalités d'intervention de l'EPF dans le cadre d'une convention d'action foncière.

Celle-ci a pour objet de :

- Définir les objectifs partagés entre la commune d'Herbignac et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la Commune d'Herbignac et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- Préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et de la commune d'Herbignac, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique modifiés et approuvés en décembre 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

VU la convention cadre entre CAP Atlantique et l'EPF de Loire Atlantique adoptée le 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de son intervention sur la commune, l'EPF de Loire Atlantique et le propriétaire des parcelles AC n°17 et n°333 se sont entendus sur un prix négocié,

CONSIDERANT le projet de convention d'action foncière annexé à la présente ;

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER la convention d'action foncière de l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique en vue du portage foncier d'un terrain bâti situé boulevard de Brière
- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 23 novembre 2022
Et de la publication, le 23 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

